

L'article R.1111-17 du Code de la Santé Publique vous donne le droit de rédiger des directives anticipées. Pour cela, ce document est destiné à vous informer et à vous accompagner dans leur rédaction. Le formulaire, au dos de ce document vous y aidera.

Qu'est-ce que les directives anticipées ?

Les directives anticipées permettront à votre médecin, en concertation avec votre famille, votre personne de confiance et l'ensemble de l'équipe médicale et paramédicale, de prendre les meilleures décisions en rapport avec vos souhaits et l'évolution de votre état de santé, dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté quant à la limitation ou l'arrêt des traitements médicaux en fin de vie.

Comment se présentent-elles ?

Les directives anticipées doivent être écrites de votre main. Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer vous-même ce document, vous pouvez demander à votre personne de confiance, assistée de deux témoins, d'attester que le document que vous n'avez pu rédiger vous-même est l'expression de votre volonté libre et éclairée. Vos témoins devront indiquer leur nom et leur lien avec vous (parent, ami, etc.).

Quelles informations doivent-elles contenir ?

Vos noms, prénoms, date et lieu de naissance doivent obligatoirement apparaître. Ces informations nous permettront de préciser votre identité, sans risque de confusion avec un homonyme. Pour que le document soit valable, il doit être daté et signé. Il vous est possible de demander au médecin à qui vous allez confier vos directives anticipées, un certificat attestant de votre capacité à exprimer vos volontés.

Combien de temps sont-elles valables ?

Elles sont valables pour une durée illimitée.

Et si je change d'avis ?

Les directives anticipées sont révocables à tout moment. Si vous souhaitez modifier ou retirer certaines informations, il vous suffira d'en faire la demande auprès du personnel de soins de l'établissement. Vous pourrez alors modifier ou annuler totalement ou partiellement le contenu de celles-ci.

L'ensemble du personnel de soins est à votre disposition pour vous aider dans la rédaction de vos directives anticipées. N'hésitez pas à leur en parler, à leur faire part de vos inquiétudes et à leur poser vos questions.

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Cadre réservé au patient ou à la personne de confiance :

Signature :

Signatures :